

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de BIGNOUX

L'an deux mil vingt-deux, le 15 mars 2022, le Conseil Municipal de la commune de Bignoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Bignoux, Salle de la Mairie, sous la présidence d'Emmanuel BAZILE, son Maire.

Date de la convocation : 10 mars 2022.

PRÉSENTS :

Emmanuel **BAZILE**, Barbara **BOUCHER-FRANCOIS**, Romain **BREGEON**, Aurore **FERRAND-ROUSSEAU**, Guillaume **GERMAIN**, Séverine **LEROY** Arnaud **LUMINEAU**, Christophe **NEVEU**, Isabelle **ROY**, Thierry **THEVENET**, Vanessa **VALADE**.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique **BODIN**, Marie-Noëlle **ROUSSEAU** et Vincent **THOMASSIN**

POUVOIRS : Emmanuel **SERVILLAT** a donné pouvoir à Emmanuel **BAZILE**
Marie-Noëlle **ROUSSEAU** a donné pouvoir à Christophe **NEVEU**
Vincent **THOMASSIN** a donné pouvoir à Thierry **THEVENET**

Secrétaire de séance : Vanessa **VALADE**.

Présence de Madame **GUÉRIN** secrétaire de mairie et intervention de Madame **MICAUD** SGC de Poitiers.

La séance est ouverte à 20h00

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de séance du 14.12.2021
2. Réformer la délibération 2021/55 concernant l'indemnité d'élus au 1^{er} adjoint (joindre le tableau des indemnités des élus)
3. Délibération autorisant Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions pour les travaux de rénovation énergétique de la salle Roland Copin
4. Délibération autorisant Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions pour les travaux de couvertures zinguerie des différents bâtiments de la commune
5. Délibération autorisant Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions pour les travaux de mise en sécurité des différents sites de la commune
6. Délibération autorisant Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions pour la réhabilitation des anciens vestiaires de foot en salle multimodale
7. Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour la création d'un jardin partagé
8. Mise à jour du tableau général des emplois communaux
9. Organigramme des postes et des grades
10. Modification du poste d'ATSEM de 33.5 heures à 35 heures
11. Suppression du poste d'agent de maîtrise
12. Délibération relative à l'organisation dans les collectivités territoriales d'un débat portant sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC)
13. Modification des tarifs de location pour la salle socioculturelle
14. Modifications des membres de la commissions de contrôle des listes électorale
15. Modification des membres de la CLETC
16. Présentation de l'offre promotionnelle AXA
17. Présentation du Compte de gestion
18. Présentation du Compte Administratif
19. Délibération autorisant l'ouverture des crédits d'investissement afin de régler les factures en cours
20. Questions et points divers

Avant de débiter la séance, Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Séverine LEROY qui souhaite remercier l'ensemble du Conseil Municipal pour les marques de sympathie qui lui ont été adressées lors du décès de son époux.

D.2022/01 : Approbation du PV de séance du 14.12.2021

Aucune remarque concernant le Procès verbal de la séance du 14 décembre 2021.

 **Le P.V. est approuvé à l'unanimité.**

D.2022/02 : Annule et remplace la délibération 2021/55 concernant les indemnités du 1^{er} adjoint

Le Maire expose :

Article 1 : Suite à la délibération 2021/55 prise le 14 décembre 2021, concernant les indemnités du premier adjoint, il convient de la réformer afin de joindre à la délibération prise ce jour, le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal conformément aux dispositions du III de l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagné d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Article 2 : Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et de membre de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL (en %)
Moins de 500	6,6
De 500 à 999	8,25
De 1 000 à 3 499	16,5
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5

De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Article 3 : L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au I, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Article 4 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Vous trouverez en annexe le tableau récapitulatif des indemnités des élus de la commune de Bignoux ainsi que la délibération 2021/55.

 **Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

D.2022/03 : Demande de subvention DSIL et DETR pour les travaux de rénovation énergétique de la salle Roland Copin

Monsieur le Maire vous demande de l'autoriser à faire les demandes de subvention (DSIL et DETR) pour les travaux de rénovation énergétique (chauffage et isolation) de la salle Roland COPIN sur la commune de Bignoux :

Le plan de financement se détaille ainsi :

- Coût de l'opération : 29 912.81€ HT,
 - Subvention DETR correspondant à 30% du projet : 8 973.84€ HT
 - Subvention DSIL correspondant à 50% du projet : 14 956,40€ HT
 - Autofinancement correspondant à 20% du projet : 5 982,57€ HT.

Monsieur le Maire précise qu'il est envisagé de positionner un poêle à granulés dans la salle ainsi qu'une isolation par l'intérieur.

Monsieur THEVENET s'interroge sur le changement des fenêtres de la salle et pense qu'il serait judicieux d'envisager de faire réisoler ces fenêtres ou d'envisager un changement.

Monsieur le Maire prend acte de cette demande et propose de faire faire une étude.

 **Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions**

D.2022/04 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à faire les demandes de subvention (DSIL) pour les travaux de couverture et zinguerie des différents bâtiments sur la commune

Monsieur le Maire vous demande de l'autoriser à faire les demandes de subvention (DSIL) pour les travaux de couverture et zinguerie des différents bâtiments sur la commune de Bignoux :
Le plan de financement se détaille ainsi :

- Coût de l'opération : 3 080,00 € HT,
 - Subvention DSIL correspondant à 50% du projet : 1 540,00 € HT



Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions

D.2022/05 : Demande de subvention DSIL pour les travaux de mise en sécurité de la salle socioculturelle et du groupe scolaire Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire vous demande de l'autoriser à faire les demandes de subvention (DSIL) pour les travaux de mise en sécurité de deux sites (Salle socioculturelle et groupe scolaire)

Le plan de financement se détaille ainsi :

- Coût de l'opération : 7 380,00 € HT,
 - Subvention DSIL correspondant à 50% du projet : 3 690,00 € HT

Monsieur le Maire explique que des détecteurs seront installés au sein de l'école et un badge d'accès pour les personnes réservant la salle socioculturelle permettant ainsi de ne plus donner le code alarme. Monsieur THÉVENET précise qu'il est de toute façon très difficile et très onéreux de faire refaire une clé sécurisée comme celle de la salle socioculturelle.



Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions

D.2022/06 : Demande de subvention DSIL et DETR pour la réhabilitation des anciens vestiaires de foot en salle multimodale

Monsieur le Maire vous demande de l'autoriser à faire les demandes de subvention (DSIL) et (DETR) pour la réhabilitation des anciens vestiaires de foot en salle multimodale

Le plan de financement se détaille ainsi :

- Coût de l'opération : 58 088.06€ HT,
 - Subvention DETR correspondant à 30% du projet : 17 426.42€ HT
 - Subvention DSIL correspondant à 50% du projet : 29 044.03€ HT
 - Autofinancement correspondant à 20% du projet : 11 617.61€ HT.



Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions

D.2022/07 : Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour la création d'un jardin partagé

Monsieur Christophe NEVEU explique :

Un jardin partagé est créé sur notre commune conformément à notre engagement lors de notre campagne électorale.

Il propose donc que la commune de Bignoux mette à disposition de l'association « Notre Jardin Bignolais » deux terrains comme suit :

- Une partie de la parcelle section AT Numéro 35 d'une superficie d'environ 800m², lieudit « La Plaine derrière la Garenne »,
- Une parcelle de terre section AV Numéro 178 d'une superficie de 213m² située rue de la Forêt.

Vous trouverez en annexe le plan de ces 2 parcelles ainsi que la convention établissant les droits et obligations de chacune des parties.

 **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette création et la mise à disposition de ces 2 parcelles.**

D.2022/08 : Mise à jour du tableau général des emplois communaux

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de revoir le tableau des emplois communaux au vu des différents mouvements au sein de la collectivité.

- **Mise à jour du tableau général des emplois communaux**

Le tableau indicatif des emplois communaux qui caractérise la masse salariale du budget est modifié comme suit à compter du 1^{er} avril 2022 :

Filière Administrative :

- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à 39 heures
- Un poste d'adjoint administratif à 25/35^{ème}

Filière Médico-Sociale :

- Un poste d'ATSEM à 35/35^{ème}

Filière Animation :

- Un poste d'adjoint d'animation en 35/35^{ème}

Filière Culturelle :

- Un poste d'adjoint principal du patrimoine de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}

Filière Technique :

- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 32/35^{ème}
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}
- Un poste d'adjoint technique à 35/35^{ème}
- Un poste d'adjoint technique à 24/35^{ème}

 Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le tableau présenté.

D.2022/09 : Mise à jour de l'organigramme des postes et des grades

Monsieur le Maire expose :

La gestion de notre collectivité territoriale induit la création et l'organisation de postes de travail sur lesquels sont positionnés des agents municipaux. Le statut de la Fonction Publique territoriale organise en filières puis en grades, les carrières des agents qui sont nommés sur des postes de travail. Chaque agent est titulaire de son grade, mais pas de son poste. Il peut être déplacé à tout moment à l'initiative de l'autorité territoriale.

Il convient de prévoir les types de grades affectés à chacun de ces postes et de définir les grades d'avancement possible.

Le dispositif permet à chaque agent de se positionner au regard de son avenir au sein de sa collectivité, ou de postuler dans une autre collectivité ou établissement pour un avancement possible qui ne serait pas autorisé via l'organigramme dans sa collectivité d'appartenance.

Il vous est produit un tableau général des postes avec précision sur le grade d'entrée et le grade terminal possible qui aura valeur d'organisation globale des emplois de notre collectivité.

Ce tableau servira de cadre pour tout recrutement à venir sur tout poste existant. Des situations actuelles peuvent être considérées comme « hors cadre » en fonction des grades déjà obtenus par les agents en poste.

SERVICE	POSTE	GRADE ENTRANT	GRADE TERMINAL
Administratif	Référent	Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
Administratif	Exécution	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
Technique	Référent	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Technique	Exécution	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
Ecole/périscolaire	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe
Ecole/périscolaire	ATSEM	ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe
Ecole/scolaire	Exécution	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
Médiathèque	Référent	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe

 Le Conseil Municipal valide ce tableau à l'unanimité

D.2022/10: Modification du temps de travail du poste d'ATSEM et nomination de Madame ROYUX

Monsieur le Maire explique :

Un poste ATSEM en 33.5 heures est actuellement vacant depuis le départ en maladie puis en retraite de Madame COLINET.

Madame Nadine ROYOUX peut être positionnée sur ce poste puisque son grade et son diplôme lui permettent.

Je vous demande par conséquent d'augmenter le temps de travail de ce poste en le passant à 35 heures afin que Madame Nadine ROYOUX puisse être nommée sur ce poste.

 **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette modification et la nomination de Madame ROYOUX.**

D.2022/11 : Suppression du poste d'agent de maîtrise et nomination de monsieur POUPIN Jérôme en tant qu'adjoint technique

Monsieur le Maire vous expose :

Suite à la mutation de Monsieur LAURENDEAU sur Grand-Poitiers, il convient de procéder à la suppression du poste d'agent de maîtrise au sein du service technique de notre commune.

Monsieur Jérôme POUPIN est recruté depuis le 1^{er} mars 2022 en tant qu'adjoint technique et sera par conséquent positionné sur le poste d'adjoint technique disponible au sein de l'école, puisque celui-ci va être libéré par Madame ROYOUX nommée ATSEM.

Madame VALADE s'interroge sur la durée de stage d'un agent, Monsieur le Maire lui explique qu'un agent est stagiaire pour 1 an, mais que cette durée peut être prolongée si besoin.

 **Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

D.2022/12 : Délibération relative à l'organisation dans les collectivités territoriale d'un débat portant sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Objet : Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique - Organisation du débat portant sur les garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC) accordées aux agent

Monsieur le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance.

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de

s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Monsieur le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel, ce débat a été présenté en G7 le 15 février 2022. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de l'**ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique** qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi, selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'une coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il s'agit alors d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire. Aussi, dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le Centre de Gestion de la Vienne reste attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, en leur proposant

notamment une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer ou non.

Une enquête préalable auprès des employeurs locaux, menée par le Centre de Gestion de la Vienne, permettra néanmoins de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans les cahiers des charges.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.
- La fiscalité applicable (agent et employeur).
-

Après cet exposé, M. le Maire informe qu'il est important de maintenir la participation déjà en place (délibération 2014/08) pour les employés de la commune de Bignoux comme évoqué lors du G7 du 15 février 2022, à savoir :

Choix d'un système de labellisation pour la protection santé et la prévoyance :

- Participation de 20€ pour les agents dont le salaire brut est inférieur à 1500€
- Participation de 15€ pour les agents dont le salaire brut est supérieur à 1500€

Versement aux agents ayant justifié de leur adhésion à une offre de mutuelle labellisée en complémentaire prévoyance une participation financière d'un montant unitaire mensuel unique de 5€ brut, sans condition liée au salaire brut.

Le Conseil municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le document support proposé par la Coopération régionale des centres de gestion.

 **Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le choix de labellisation et reconduit la participation votée en 2014.**

D.2022/13 : Modification des tarifs de location de la salle socioculturelle

Monsieur le Maire vous demande votre avis sur le changement des tarifs de location de la salle socioculturelle.

La salle socioculturelle est équipée depuis le 15 janvier 2022 d'un vidéoprojecteur et d'un grand écran, il semble donc nécessaire de procéder à une modification des tarifs de location pour cette salle.

Tarif de location week-end :

Habitants hors commune :

- 1000€ sans le vidéoprojecteur et l'écran
- 1100€ avec l'ensemble de projection

Habitants de la commune :

- 400€ sans le vidéoprojecteur et l'écran
- 500€ avec l'ensemble de projection

Tarif de location pour un jour :

Habitants hors commune :
500€ sans le vidéoprojecteur et l'écran
600€ avec l'ensemble de projection

Habitants de la commune :
200€ sans le vidéoprojecteur et l'écran
300€ avec l'ensemble de projection

Tarif de location pour une demi-journée par plage de 4 heures :

Habitants hors commune :
250€ sans le vidéoprojecteur et l'écran
350€ avec l'ensemble de projection

Habitants de la commune :
100€ sans le vidéoprojecteur et l'écran
200€ avec l'ensemble de projection

Tarif de location pour un arbre de Noël :

Habitants hors commune :
550€ sans le vidéoprojecteur et l'écran
650€ avec l'ensemble de projection

Habitants de la commune :
100€ sans le vidéoprojecteur et l'écran
200€ avec l'ensemble de projection

Pour toutes locations :
2000€ de caution
1000€ système de vidéo projection

Possibilité de forfait ménage : 350€ suite au devis de l'entreprise DaniCott.

Monsieur THÉVENET trouve que les tarifs pour la location sont excessifs, Monsieur NEVEU précise que les tarifs sont conformes à ceux pratiqués par les communes alentours.

 **Le Conseil Municipal adopte ces nouveaux tarifs, Messieurs THEVENET et THOMASSIN s'abstiennent.**

Monsieur THÉVENET quitte la séance à 20h45.

D.2022/14 : Modification des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire informe :

Suite à la démission de Madame Virginie CHARRON et de Monsieur Richard AUDONNET, Madame Vanessa VALADE et Monsieur Christophe NEVEU ont été nommés adjoints, ils ne peuvent par conséquent plus être membres de la commission de contrôle des listes électorales comme précisé ci-dessous par la Préfecture.

« Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de

signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale."

Madame Marie-Noëlle ROUSSEAU et Monsieur Romain BREGEON sont donc nommés nouveaux membres de la commission de contrôle des listes électorales après validation par la Préfecture la semaine dernière, la liste devant être modifiée au plus tard le 8 mars 2022. Le nouvel arrêté a donc été publié par la Préfecture et nous a été transmis le 9 mars 2022 pour validation.

Vous trouverez donc ci-dessous la liste des membres de la commission de contrôle des listes électorales :

- Marie-Noëlle ROUSSEAU
- Séverine LEROY
- Romain BREGEON
- Vincent THOMASSIN
- Thierry THEVENET

Pour information, la prochaine commission de contrôle des listes électorale se tiendra le jeudi 17 mars 2022 à 17h30 salle du Conseil.

 **Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.**

D.2022/15 : Modification de la délibération 2020/70 désignant les membres de la CLETC

Monsieur le Maire expose :

Suite à la démission de Monsieur Richard AUDONNET, il convient de nommer un nouveau membre suppléant pour la CLETC, Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge.

La composition de cette commission relève du pouvoir de l'assemblée délibérante de Grand Poitiers mais elle réserve un siège au minimum par commune membre.

Ce sont les Maires qui siègent prioritairement dans cette instance compte tenu de la nature des sujets traités, mais il convient de proposer un candidat suppléant :

- Titulaire : Emmanuel BAZILE
- Suppléant : Christophe NEVEU

 **Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce nouveau membre.**

D.2022/16: Présentation d'une proposition de partenariat avec la mutuelle AXA

Monsieur le Maire propose d'étudier la proposition de partenariat avec la mutuelle AXA ;

En effet, AXA France souhaite proposer une offre promotionnelle aux habitants de Bignoux ayant leur résidence principale sur la commune, cette opération promotionnelle est appelée « Offre Promotionnelle Assurance Santé pour votre commune » et offre des conditions tarifaires promotionnelles.

Madame Caroline BRASSET serait l'interlocutrice de la commune pour réaliser cette Proposition auprès des habitants. Une réunion de présentation sera proposée aux habitants par AXA si nous décidons de mettre en place le dispositif de mutuelle coopérative qui n'engage en rien la commune.

 **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition de partenariat**

D.2022/17: Présentation du compte de gestion

Monsieur Christophe NEVEU vous présente le compte de gestion en pièce-jointe.

 **Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion à l'unanimité.**

D.2022/18: Présentation du compte administratif

Monsieur Christophe NEVEU vous présente le Compte Administratif 2021 en pièce-jointe.

Monsieur le Maire quitte la salle le temps du vote.

 **Le Conseil Municipal approuve le compte administratif à l'unanimité.**

D.2022/19: Délibération autorisant l'ouverture de crédits d'investissement afin de régler les factures en attentes

Monsieur NEVEU rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – rt.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits et des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Dépenses d'investissement :

Articles				Ouverture crédits 2022	
2031	Frais d'étude	Ateliers MONTAROU	2 040	2 040	étude extension garderie
2131	Autres bâtiments	VMS	6 425.78		réhausse du mur de l'école
		Ribardière Menuiserie	4 096.45		volets roulants mairie
		CAP REA	985.61		
		MVF	2 756.21		potail + portillon école
		MVF	12 907.48		Menuiseries école/cantine
		MVF	4 684.96	31 856.49	Menuiseries école/cantine
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	CAP REA	16 085.05		Vidéoprojecteur + installation
		NOVENC	1 149.84	17234.89	Ordinateur mairie

 **Le Conseil Municipal adopte cette ouverture de crédit à l'unanimité.**

D.2022/20: Révision du tarif de dispersion des cendres au Jardin du Souvenir

Monsieur le Maire propose :

Dans la délibération 2021/03 du 9 février 2021, les différents tarifs municipaux ont été revus à la hausse ou à la baisse. Je propose d'offrir la gratuité pour les personnes souhaitant une dispersion des cendres au jardin du souvenir situé dans le cimetière de Vaujalais.

 **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition de gratuité.**

Informations diverses

Point Médiathèque et garderie de l'école :

Monsieur le Maire rappelle qu'il est important d'envisager le déménagement de la médiathèque dans l'ancienne garderie et la classe actuellement occupée par madame COLIN afin de libérer de l'espace pour la rentrée de septembre 2022.

Une 5^{ème} classe sera ouverte et la grande salle actuelle sera trop petite pour accueillir l'ensemble des enfants en garderie.

Madame COUPRIE et Madame COLIN ont été informées de ces déménagements. Concernant la médiathèque, Monsieur le Maire rappelle qu'il est aucunement question de fermer le service de la médiathèque, ce service sera maintenu certes dans des locaux plus exigus et un temps de travail pour l'agent modifié.

Il est proposé à Madame COUPRIE une répartition de ces heures prenant en compte une présence en médiathèque et une présence en mairie en tant que chargée de communication.

La séance est levée à 22h00.

Fait à Bignoux le 18.03.2022.
Le Maire,



Emmanuel BAZILE.